



## **DECISION DU PRESIDENT N°26DC07**

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC  
L'ASSOCIATION FAB OCTORIUM DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025 AU  
31 DECEMBRE 2027**

## **Le Président du SIVALOR,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association FAB OCTORIUM pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027 ;

**Considérant** que le SIVALOR souhaite accompagner et soutenir la dynamique associative locale et développer l'économie circulaire sur son territoire, en particulier en matière de valorisation et de réemploi des déchets ;

**Considérant** que l'association FAB OCTORIUM a pour projet l'ouverture d'une manufacture collaborative de proximité « Le Truc », visant à créer un espace d'innovation sociale et artisanale, tout en promouvant les principes de l'économie circulaire sur la commune de CRANVES SALES, courant du premier semestre 2026 ;

**Considérant** qu'à la suite de l'examen du budget prévisionnel 2026 et de la justification de la subvention par le bénéficiaire, cet avenant entre le syndicat et l'association FAB OCTORIUM a pour objet le développement de l'activité de la manufacture collaborative et des actions de sensibilisation à destination des habitants du territoire ;

**Considérant** que cet avenant vise à notifier à l'association FAB OCTORIUM la participation financière du SIVALOR en 2026 d'un montant de 5 000 (cinq mille) euros, versée intégralement dès la notification de celui-ci ;

**Considérant** que les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées ;

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver et d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 de la convention pluriannuelle d'objectifs conclu avec l'association FAB OCTORIUM pour l'année 2026 ;

**Article 2** : D'autoriser le versement intégral de la subvention d'un montant de 5 000 (cinq mille) euros, dès notification de l'avenant n°1 à l'association FAB OCTORIUM ;

**Article 3** : De maintenir inchangées toutes les autres dispositions de la convention initiale ;

**Article 4** : La présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de l'Ain,
- Monsieur le Receveur de la Trésorerie d'Oyonnax,
- Madame la Directrice générale des services du SIVALOR, en charge de son exécution.

Fait à Valserhône, le 11 mars 2026

Le Président,  
Serge RONZON

Acte rendu exécutoire après :

- transmission au contrôle de légalité le
- notification le

Le Président,  
Serge RONZON



Accusé de réception en préfecture  
001-257401620-20260311-26DC07-AU  
Date de réception préfecture : 11/03/2026